



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 26 MAI 2017

COMITÉ DIRECTEUR DU VENDREDI 26 MAI DÉCISIONS

ATTRIBUTION DU STATUT PROFESSIONNEL À MASSY ET NEVERS

Le RC Massy Essonne et l'USON Nevers Rugby, promus en PRO D2 à l'issue de la saison 2016/2017, se voient attribuer le statut professionnel en vue de la saison 2017/2018.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017

L'Assemblée Générale de la LNR se tiendra le samedi 1^{er} juillet à Montauban. Parmi les sujets à l'ordre du jour, l'adoption du budget 2017/2018 et l'élection partielle de trois membres du Comité Directeur à la suite du changement de division de 3 clubs: 2 membres seront élus en TOP 14, en remplacement de Marc CHEREQUE (FC Grenoble Rugby) et Francis SALAIGOTY (Aviron Bayonnais Rugby Pro) et 1 en PRO D2, en remplacement d'Alain TINGAUD (SU Agen Lot-et-Garonne).

COMMOTIONS CÉRÉBRALES

Afin de renforcer l'application du protocole Commotion Cérébrale, le Comité Directeur, après concertation avec la FFR, a décidé de renforcer le dispositif réglementaire à compter de la saison 2017-2018.

Ainsi, en cas de non-respect du protocole commotion, le club concerné pourra être sanctionné par la désignation d'un médecin de match indépendant à ses frais (pour une période déterminée par la Commission de Discipline) et par une amende de 10 000€ à 50 000€ en TOP 14 et de 5 000€ à 25 000€ en PRO D2.

La Commission de surveillance des incidents de la FFR sera compétente pour saisir la Commission de discipline et des règlements de la LNR, en cas de manquement constaté y compris en cas de non-respect de ses décisions liées au suivi du protocole.

Les obligations de formation de l'encadrement médical et paramédical de chaque club sont également renforcées. La justification de suivi de la formation devra être envoyée pour chaque membre de l'encadrement à la LNR au plus tard le 1^{er} août 2017. A défaut, un médecin de match indépendant sera désigné sur les matches du club concerné, aux frais de ce dernier.